

FICHE AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Dimensions des locaux et espaces de travail :

- les locaux ont une hauteur minimum de 2,5 m
(les parties des locaux dont la hauteur n'atteint pas 2,5 m, ne sont pas comptées pour la détermination du volume minimum ou de la superficie minimum)
- chaque travailleur dispose d'un espace réel minimum de 10 m³
- chaque travailleur dispose d'une superficie libre minimum de 2 m²
- une analyse des risques pourrait mettre en évidence la nécessité de plus grandes dimensions
- l'espace de travail est dégagé de tout obstacle et de tout stockage inutile

Le nettoyage et l'entretien :

- entretenir les lieux de travail et les installations
- éliminer les défauts le plus rapidement possible
- nettoyer les lieux de travail
 - selon les méthodes de nettoyage appropriées (humide, à sec, ...)
 - avec des équipements de nettoyage appropriés (balayer, aspirer, ...)
 - avec des produits de nettoyage appropriés (dégraisser, désinfecter, ...)
 - suffisamment fréquent
- plancher, murs, plafonds, revêtements, de telle sorte que le nettoyage soit possible
- collecter les déchets et les évacuer du lieu de travail

Planchers :

- sans bosses ni fosses
- pas de plans inclinés dangereux
- fixes, stables et non glissants

Parois :

- les parois transparentes sont :
 - ou bien constituées de matériaux de sécurité
 - ou bien séparées de façon qu'entrer en contact ne soit pas possible
 - ou bien protégées contre l'enfoncement
- un marquage doit être apposé à hauteur de vue sur les parois transparentes

Escaliers, galeries et plates-formes :

- dimensions d'escalier
 - la largeur des escaliers, en fonction du nombre de personnes susceptibles de l'utiliser
 - 1,25 cm par personne pour les escaliers descendant vers les sorties
 - 2 cm par personne pour les escaliers montant vers les sorties
 - 1 cm par personne pour les chemins d'évacuation, portes, coursives et rampes d'accès
 - largeur minimum 80 cm
 - hauteur de passage supérieure : 200 cm
 - hauteur de la marche : 17 cm
 - profondeur de la marche : 25 cm
 - inclinaison de l'escalier : 20 à 40°
- prévoir des rampes :

Largeur de l'escalier	Nombre de côtés ouverts	Type de rampe
< 1m	0	au moins une rampe à droite dans la descente
< 1m	1	au moins une rampe du côté ouvert
< 1m	2	2 rampes, une de chaque côté
> 1m mais < 2m	0, 1 ou 2	2 rampes, une de chaque côté
> 2m	0, 1 ou 2	3 rampes, une de chaque côté et une intermédiaire au milieu

- composition des rampes :
 - une main courante, située entre 75 et 85 cm du sol
 - un espace d'au moins 7 cm entre la rampe et toute surface arrière
 - une plinthe en bas
 - une lisse intermédiaire
- plate-forme : les escaliers sont pourvus d'une plate-forme (de 75 sur 55 cm au moins) tous les 3,6 m de dénivellation
- communication avec les voies de circulation :
 - les pieds et têtes d'escaliers à 1 m au moins des voies de circulation
 - sinon, des gardes corps sont prévus
 - entre une porte d'accès et un escalier, une plate-forme est prévue
- garde-corps des plates-formes de travail :
 - garde-corps sur les côtés ouverts
 - de hauteur située entre 1 et 1,2 m
 - une plinthe en bas, de 15 cm de haut
 - une lisse intermédiaire située entre 40 et 50 cm

L'accès aux toits en matériaux n'offrant pas une résistance suffisante :

- limiter l'accès par des moyens techniques (barrières)
- fixer des consignes pour l'accès à ces zones
- accès seulement si des équipements adaptés sont fournis et des mesures de prévention sont prises

Les fenêtres, éclairages zénithaux et dispositifs de ventilation :

- ouvrir, fermer, ajuster de manière sûre
- également, en position d'ouverture, pas de risques
- conception de sorte que le nettoyage est sans risque
 - à partir de l'intérieur
 - des fenêtres pivotant à 180°
 - des fenêtres s'ouvrant vers l'intérieur
 - à partir de l'extérieur
 - par des balcons
 - par des nacelles
 - par un cheminement d'accès fixe en toiture

Portes et portails :

- portes et portails transparents :
 - les surfaces transparentes des portes et portails sont :
 - ou bien constituées de matériaux de sécurité
 - ou bien protégées contre l'enfoncement
 - un marquage doit être apposé à hauteur de vue sur les portes transparentes
 - les portes battantes doivent avoir une partie transparente
- les portes coulissantes sont munies d'un système qui les empêchent de sortir de leurs rails ou de tomber
- les portails s'ouvrant vers le haut sont munis d'un système qui les empêchent de retomber
- les portes situées sur les voies de secours :
 - sont signalées de manière appropriée
 - peuvent être ouvertes à tout moment lorsqu'il y a des travailleurs présents
- les portails destinés essentiellement à la circulation des véhicules :
 - prévoir un passage séparé pour les piétons à proximité immédiate des portails
- les portes et portails automatiques :
 - des dispositifs d'arrêt d'urgence sont prévus
 - peuvent aussi être ouverts manuellement

Les voies de circulation :

- conception
 - de tel façon qu'on peut utiliser ces voies en toute sécurité
 - de tel façon que les travailleurs occupés à proximité de ces voies ne courent aucun risque
- les dimensions des voies de circulation
 - la largeur minimum :
 - passage pour piétons : 100 cm
 - distance entre machines pour l'accès au poste de travail : 80 cm
 - largeur si accès occasionnel : 60 cm
 - écartement entre palettes, containers, stockage ou poste de travail : 50 cm
 - espace à l'avant d'un poste : 100 cm
 - espace à l'avant si dos à une voie de circulation de véhicule : 150 cm
 - protection entre des voies et des opérations dangereuses
 - la hauteur des voies de circulation des piétons : 2 m minimum
 - prévoir des mains courantes dès que la voie de circulation est à une hauteur de 70 cm par rapport à l'environnement immédiat
 - les voies de circulation de véhicules sont à une distance suffisante des portes, passages, ...
 - visibilité de la voie totale (pas bloquer la vue, des miroirs si nécessaire)
 - délimiter le tracé des voies de circulation et prévoir la signalisation
 - une ligne blanche de 15 cm
 - un marquage au sol concernant la vitesse, les priorités, les directions, ...
 - des pictogrammes indiquant les obstacles



Les escaliers et trottoirs roulants :

- équipés de dispositifs d'arrêt d'urgence
- bien entretenus

Les quais et rampes de chargement :

- une issue tous les 20 m (des rampes ou des escaliers vers le sol extérieur)
- les travailleurs ne peuvent pas être coincés
- les travailleurs ne peuvent pas tomber
- protéger les zones de déchargement contre les intempéries

Risques de chutes de personnes ou d'objets :

- des puits ou des trous dans le plancher ou le parois
 - ou bien les couvrir (suffisamment rigide pour supporter le poids d'une personne)
 - ou bien prévoir des équipements de protection collective (des garde-corps)
- le dépôt de marchandise
 - empilage solide
 - des mesures sont prises pour en éviter la chute (par exemple un enrobage en plastique)
- des zones avec un danger de chute, de glissade ou de coincement pour les travailleurs ou avec des risques de chute d'objets
 - limiter l'accès aux zones par des moyens techniques (des bandes souples, des chaînes, des garde-corps)
 - signaler les zones de danger conformément à la signalisation de sécurité et de santé
 - fixer des consignes pour l'accès aux zones
 - accès seulement si des équipements adaptés sont fournis et des mesures de prévention sont prises

Plus d'info :

- Le guide "Locaux sociaux" de la série stratégie SOBANE
- Le guide "Sécurité (accidents, chutes, glissades)" de la série stratégie SOBANE